



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Unité Départementale de Rouen-Dieppe

Arrêté du 15 AVR. 2026 portant changement d'exploitant de l'entrepôt de stockage situé à TOURVILLE-LA-RIVIERE au profit de la société SARL MPITS 23.

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2019 autorisant la société BOLLORE LOGISTICS à exploiter un entrepôt de stockage situé à TOURVILLE-LA-RIVIERE (76410) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;
- Vu l'échange visioconférence du 29 septembre 2025 entre l'inspection des installations classées et la société CEVA AIR & OCEAN INTERNATIONAL SE ;
- Vu la note externe FR-ICPE-NOTE N°1 du 03 novembre 2025 relative au changement de dénomination sociale de l'établissement BOLLORE LOGISTICS de TOURVILLE-LA-RIVIERE au profit de la dénomination sociale CEVA AIR & OCEAN INTERNATIONAL SE ;
- Vu le courrier accompagné d'un dossier de demande de changement d'exploitant du 30 janvier 2026, délivré par la société MILEWAY ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite du 20 janvier 2026 ;
- Vu le courrier de réponse au rapport d'inspection et au projet d'arrêté préfectoral de la société MILEWAY en date du 5 mars 2026 ;
- Vu la transmission du projet d'arrêté faite aux sociétés CEVA AIR & OCEAN INTERNATIONAL SE et SARL MPITS 23 en date du 2 avril 2026 ;
- Vu L'absence d'observation formulée par l'exploitant sur ce projet ;

CONSIDÉRANT :

que la société BOLLORE LOGISTICS est autorisée à exploiter 3 cellules de stockages (A, B et C) par arrêté préfectoral du 13 mars 2019 ;

que par la note externe FR-ICPE-NOTE n° 1 du 3 novembre 2025, la société BOLLORE LOGISTICS a annoncé le changement de dénomination sociale de l'établissement de TOURVILLE-LA-RIVIERE au profit de la dénomination sociale CEVA AIR & OCEAN INTERNATIONAL SE ;

que par visioconférence du 29 septembre 2025, la société CEVA AIR & OCEAN INTERNATIONAL SE a mentionné son souhait de ne pas renouveler le bail commercial du bâtiment au-delà du 30 avril 2026 ;

que par courrier électronique du 30 janvier 2026, la société MILEWAY, propriétaire du bâtiment, a déposé une demande de changement d'exploitant au 30 avril 2026 du site de TOURVILLE-LA-RIVIERE (76410) – 2 Boulevard Gabriel Peri au profit de sa société fille SARL MPITS 23 ;

que la société MILEWAY agissant pour le compte de la société SARL MPITS 23 demande le changement d'exploitant du site au bénéfice de la SARL MPITS 23 à compter du 1^{er} mai 2026 ;

que le dossier de demande de changement d'exploitant présente la société SARL MPITS 23 comme disposant des capacités techniques et financières requises pour exploiter le site de TOURVILLE-LA-RIVIERE classé SEVESO seuil haut ;

que cette société ne sollicite pas de modification des arrêtés préfectoraux applicables au site et s'engage à les respecter en lieu et place de la société CEVA AIR & OCEAN INTERNATIONAL SE à compter du 1^{er} mai 2026 ;

que la société MILEWAY sollicite dans son courrier du 5 mars 2026 que la constitution des garanties financières ne soit exigée qu'à l'issue des travaux de reprise de la dalle de l'entrepôt, contrairement à son engagement initial de constitution au 30 mars 2026 dans son dossier de demande de changement d'exploitant du 30 janvier 2026 ;

que les constats de fissures et de dégradations de la dalle, effectués par l'inspection en 2017 et 2023, ont fait l'objet de reprises mais que des travaux de réfection de la dalle doivent être effectués afin de s'assurer de la pérennité de l'étanchéité de la dalle ;

que l'exploitant s'est engagé à réaliser des travaux de réfection de la dalle à compter du changement d'exploitant,

que le changement d'exploitant présenté par la société MILEWAY a pour vocation de garder l'antériorité du classement ICPE du site le temps de travaux de réfection de la dalle des cellules ;

que ces dispositions nécessitent d'être encadrées par un arrêté préfectoral ;

que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société SARL MPITS 23 dont le siège social est situé 11-13 Cours Valmy C/o Primexis, Tour Pacific 92977 Paris La Défense Cedex (SIRET n° 493 026 496 00056), ci-après dénommée l'exploitant, est autorisée à exploiter au sens du Titre I du livre V du Code de l'environnement, les installations précédemment exploitées par la société CEVA AIR & OCEAN INTERNATIONAL SE au 2, boulevard Gabriel Péri 76410 TOURVILLE-LA-RIVIERE à compter du 1^{er} mai 2026 00h01.

Les prescriptions des actes administratifs antérieurs et non contraires au présent arrêté restent pleinement applicables.

Article 2

À compter du 1^{er} mai 2026 00h01, la société SARL MPITS 23 devient l'exploitant (au sens de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) du site de TOURVILLE-LA-RIVIERE et relève de fait la société CEVA AIR & OCEAN INTERNATIONAL SE de ses obligations en matière de cessation d'activité (article 1.6.6 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2019). En tant qu'exploitant du site, la société SARL MPITS 23 applique l'intégralité des prescriptions des actes administratifs encadrant le site (arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique du 05 juillet 2013, arrêté préfectoral du 13 mars 2019, arrêté préfectoral complémentaire du 28 novembre 2025, arrêté ministériel du 4 octobre 2010 et tout texte réglementaire ou législatif français ou européen applicable) et procède aux contrôles périodiques réglementaires.

Article 3

La société SARL MPITS 23 tient vacant l'ensemble des 3 cellules de stockage à compter du 1^{er} mai 2026 et durant toute la durée des travaux portant sur la dalle de l'entrepôt.

L'exploitation de l'entrepôt par l'apport de produits et matières dangereuses est assujettie à la remise des documents suivants, validés par l'inspection des installations classées :

- recensement des produits et matières dangereuses prévus d'être stockés
- bilan du système de gestion de la sécurité (SGS)
- plan d'opération interne (POI) comprenant la stratégie adoptée sur les premiers prélèvements environnementaux et décrivant les produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie
- contrôles périodiques réglementaires (extincteurs, détecteurs, installations électriques, etc.)
- étude de dangers (EDD)
- rapport d'un tiers expert sur l'intégrité des dalles et des murs coupe-feu de l'entrepôt
- un document attestant de la constitution des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement

Article 4 - Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraînent l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre VII du livre I du code de l'environnement.

Article 5 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen du téléservice « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 6 - Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

1. Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune TOURVILLE-LA-RIVIERE, et peut y être consultée ;
2. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de TOURVILLE-LA-RIVIERE pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de TOURVILLE-LA-RIVIERE fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfecture de la Seine-Maritime, l'accomplissement de cette formalité ;
3. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le maire de TOURVILLE-LA-RIVIERE, ainsi que tous les agents habilités des services précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est notifié à la société SARL MPITS 23 et à la société CEVA AIR & OCEAN INTERNATIONALE SE

Fait à ROUEN, le

15 AVR. 2026

Le préfet,


Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe
Hélène HESS